



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 16 JUL. 2019

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
Classées et des enquêtes publiques
Réf : DCL/BEICEP / NJ/2019-75
Affaire suivie par : Nathalie.JULIEN
Tél. : 04.66.36.43.06

[courriel : nathalie.julien@gard.gouv.fr](mailto:nathalie.julien@gard.gouv.fr)

BORDEREAU

des pièces transmises par le préfet du département du Gard

A

Monsieur le maire d'AIGUES-VIVES
à l'attention de M. Jacky REY

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
<u>Commune d'AIGUES-VIVES</u> <u>CSS SYNGENTA</u> compte rendu de la réunion de la CSS en date du 15 mai 2019	1	Je vous remercie de bien vouloir me retourner le compte rendu ci-joint après l'avoir signé.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par son délégué,
Le Secrétaire Général
M. J. COULET





COMPTE-RENDU
CSS SYNGENTA - AIGUES-VIVES du 15 MAI 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Gard	Michel RAVET		Présent
SDIS	Pascal DUPUIS		Présent
DREAL	Thibault LAURENT Bérengère MORBIDUCCI		Présent Présente
DDTM	Hervé FAVIER		Présent
Collège collectivités			
Mairie d'Aigues-Vives	Jacky REY		Présent
Mairie de Mus	Gérard DUPLAN		Présent
Collège riverains			
Collège exploitants			
SYNGENTA	Céline THORE Arturo ASTRAY Sylvain HADJ Solenne GOUTORBE		Présente Présent Présent Présente
Collège salariés			
SYNGENTA	Didier HERMELLE Laurent MARTORANA Pascal ZARAGOZA Thierry OZIL Mathieu MOUTON		Présent Présent Présent Présent Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Bilan de fonctionnement par la société SYNGENTA
- 2) Présentation du bilan de l'inspection
- 3) Présentation de l'instruction sûreté
- 4) Point sur la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de M Jacky Rey, maire d'Aigues Vives
Il est procédé à un tour de table.

1) Bilan de fonctionnement par la société SYNGENTA

Mme THORE présente le bilan. Syngenta emploie 125 salariés, gère 5 lignes de formulation et 6 lignes de conditionnement, et a produit 25 millions de litres d'herbicides, d'insecticides et de fongicides en 2018. Puis elle détaille les modifications notoires apportées sur le site en 2017 et 2018 en matière de sécurité industrielle et d'environnement, ainsi que les projets prévus pour 2019. Mme THORE commente ensuite le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS).

M. REY s'enquiert de la localisation de l'atelier K3.

Mme THORE répond que cet ancien atelier sert aux tests de dépollution de la nappe, au plus près de la source de pollution. La partie technique est en cours de finalisation ; les modalités de lancement du projet devront par la suite être discutées avec la DREAL.

En réponse à une question de M. DUPLAN, Mme THORE indique que la part des investissements prévus pour 2019 par Syngenta en matière de sécurité est de l'ordre de 40 %.

Suite à une remarque de M. DUPLAN, Mme GOUTORBE propose de distribuer aux mairies une plaquette d'informations qui pourrait être transmise aux nouveaux arrivants.

M. REY fait savoir qu'Eurofins à Vergèze est en train de réaliser une étude et s'interroge sur la sécurité dans le périmètre de Syngenta.

Mme THORE prend note de l'information, tout en faisant remarquer que cette société ne relève pas du périmètre de danger de Syngenta. Puis elle commente les indicateurs de performance environnementale, ainsi que les actions menées en matière d'environnement (analyses, formations, inspections, audits, recrutement d'un technicien environnement, entretien de bassins, etc.). Une inspection portant sur l'eau sera organisée au second semestre 2019.

2) Présentation du Bilan de l'inspection

Mme MORBIDUCCI rappelle que le contrôle des ICPE est confié aux DREAL. Celles-ci mènent à la fois l'instruction des études au fil de l'eau des documents adressés par les exploitants, et des inspections – planifiées ou inopinées – réalisées sur site. Le site de Syngenta étant un site Seveso seuil haut, la DREAL effectue *a minima* une visite par an.

Mme MORBIDUCCI commente ensuite le bilan des inspections menées en 2017 et 2018. L'inspection du 18 janvier 2017 a porté sur la thématique « sûreté (protection contre les actes de malveillance) », tandis que la thématique des inspections du 11 mai 2017 et du 26 avril 2018 était à relative aux « risques accidentels ».

3) Présentation de l'instruction sûreté

M. LAURENT explique que l'instruction sûreté s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2015. Ces actions se sont traduites par la réalisation d'inspections conduites par les services de la DREAL accompagnés des forces de l'ordre. En parallèle, les exploitants des sites industriels ont réalisé un audit interne sur la base d'un guide national. Cet audit avait pour objectif d'améliorer la prise en compte des questions de prévention des actes malveillants au sein des établissements

Seveso. Cet audit s'est traduit par des projets d'investissements tant matériels qu'humains au cours des années qui ont suivi.

Par la suite a été engagée une action visant à aménager les modalités de diffusion de certaines données sensibles concernant les établissements Seveso et susceptibles de favoriser un acte malveillant. Comme les informations relatives aux sites Seveso étaient nombreuses et disponibles sur Internet, il est apparu nécessaire de mener une réflexion sur l'aménagement des modalités de diffusion de l'information au public, tout en maintenant une nécessaire transparence.

Trois catégories d'information ont ainsi été définies :

- les informations à caractère peu sensible, utiles pour l'information du public ;
- les informations sensibles, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt, tel que les riverains, les associations et les membres des instances locales (cartes, photos, plans du site, nature des substances dangereuses présentes sur le site, carte ou plan de zones d'effet, etc.) ;
- les informations très sensibles, non utiles pour l'information du public (description des dispositifs de surveillance du site, etc.).

Les documents destinés à l'information du public ne doivent contenir que des informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté. Les autres documents administratifs relatifs aux installations classées peuvent contenir des informations non communicables, mais consultables, et des informations confidentielles. L'exploitant reste responsable du contenu des documents qu'il produit.

4) Point sur la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

M. LAURENT rappelle que le PPRT, approuvé en juin 2012, prévoyait un certain nombre de mesures pour réduire la vulnérabilité. Les points du PPRT restant en suspens portent notamment sur des éléments relatifs aux infrastructures (information sur les risques, passage à niveau, etc.) .

M. REY souligne la difficulté de mettre à jour la signalétique concernant le passage à niveau, dans la mesure où les automobilistes doivent s'arrêter quand le passage à niveau est abaissé.

M. FAVIER explique que ce passage à niveau est identifié comme dangereux et prioritaire, Réseau ferré de France (RFF) n'ayant toujours pas mis en œuvre les mesures annoncées.

M. REY demande que des mesures soient prises pour lever ces difficultés et mener l'étude qui devait être menée avec RFF et le Conseil départemental. Compte tenu de l'augmentation de la circulation dans les villages environnants et de la volonté d'implantation de certaines entreprises, l'Etat devrait clarifier sa position sur ce dossier.

M. LAURENT explique que la problématique de densité de circulation dans les zones d'aléas du PPRT de Syngenta relève du règlement du PPRT. Le passage à niveau peut favoriser la présence de véhicules statiques à proximité du site, ce qui augmente la vulnérabilité des personnes en cas d'accident industriel. Une réunion s'est tenue sous l'égide de la Préfecture sur la sécurisation du passage à niveau, classé comme prioritaire. Le suivi de ce dossier devra se poursuivre.

M. REY déplore que l'implantation d'une entreprise sur une commune voisine ait été interdite au prétexte qu'elle générerait du trafic routier à proximité de Syngenta. Ainsi il s'interroge sur les limites du PPRT.

M. DUPLAN ajoute que la décision de la DREAL impacte également la commune de Mus.

M. LAURENT précise que l'avis de la DREAL dont il est fait mention ne porte pas directement sur l'implantation de l'entreprise en question. En effet l'implantation présentée est située à l'extérieur du périmètre de zonage du PPRT et en conséquence le règlement du PPRT ne s'y applique pas. L'avis de la DREAL était sollicité spécifiquement sur l'élargissement de la RD 742 qui longe le site Syngenta et située notamment en zone R du PPRT, où le niveau de risque est le plus élevé. L'avis rappelle que le règlement du PPRT prévoit dans cette zone que « *tout aménagement [...] n'étant pas directement lié à l'établissement à l'origine du risque est interdit. Les projets sur les biens et activités existantes ayant pour effet d'augmenter la population présente ou sa vulnérabilité sont interdits* ». En conséquence un projet d'aménagement de la RD 742 **dans sa portion incluse dans le zonage réglementé du PPRT**, et susceptible de conduire à augmenter le nombre de personnes potentiellement exposées aux effets d'un accident industriel n'est pas permis par le règlement du PPRT.

M. REY fait savoir qu'il entend rencontrer le Préfet pour lui remonter cette problématique.

M. FAVIER estime que des discussions vont être menées avec le Conseil départemental pour trouver une solution globale sur un périmètre intégrant un site Seveso seuil haut.

M. DUPLAN prévient que cette décision aura des incidences sur l'activité économique des communes concernées.

M. RAVET propose qu'une réunion se tienne sous la présidence du préfet ou du secrétaire général, en présence de représentants de RFF, du Conseil départemental, des trois communes concernées, de la DDTM et de la DREAL.

M. LAURENT poursuit la présentation du suivi du PPRT, en indiquant qu'un dispositif d'accompagnement est proposé pour que les travaux imposés par le PPRT puissent être réalisés avant l'échéance de 2021.

M. FAVIER rappelle que la DDTM a, suite à la CSS du 30 mars 2017, transmis à la mairie d'Aigues-Vives un modèle de courrier destiné aux habitants.

M. REY indique que ce courrier a bien été envoyé aux habitants. Par ailleurs il estime que la maison de M. Grondin, mise en vente ce jour, devrait être acquise par l'Etat – sur la base d'une valeur calculée par les Domaines – pour la démolir.

Il est rappelé à ce titre que la maison d'habitation en question n'est pas située en zone de mesures foncières du PPRT. En conséquence, il n'est pas possible pour l'État de mettre en place une telle opération (qui, si elle était prévue, serait financée de manière tripartite Etat – Exploitant – Collectivités Territoriales percevant la contribution économique territoriale) dans le cadre du code de l'environnement.

M. FAVIER annonce que le post-PPRT (prise en charge du diagnostic et des mesures de confinement, à hauteur de 1 500 euros) sera intégré dans le plan d'intérêt général (PIG) sur l'habitat par le Conseil départemental. En outre l'Etat va financer un certain nombre de mesures. Le PIG devrait être signé à l'été. Si M. Grondin propose de vendre sa maison à un prix raisonnable, elle pourrait être acquise par les collectivités pour être détruite.

M. REY s'interroge sur les moyens disponibles pour imposer au propriétaire la réalisation des travaux.

M. LAURENT fait savoir que l'État met en œuvre toutes les diligences pour permettre aux particuliers de réaliser les travaux imposés par le PPRT, notamment en aidant à la mise en place de

dispositifs d'accompagnement facilitateurs. Néanmoins il n'est pas possible d'obliger l'exécution des travaux chez des particuliers qui ne le souhaiteraient pas.

M. FAVIER ajoute que la non-réalisation de prescriptions (de nature obligatoire) relève de la responsabilité personnelle des personnes concernées. Un certain nombre de financements sont en train d'être mis en œuvre pour aider ces personnes. Par ailleurs il fait observer que la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pourrait participer au rachat de la maison de M. Grondin. Celle-ci devra respecter les prescriptions avant de pouvoir être vendue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 50.

Date 07/08/19

Signature :



Jacky Rey



